

# Dispense de prélèvement à la source

*Cette demande ne sera valable que pour les intérêts reçus en 2022. A valider avant le 30/11/2021. Merci d'indiquer votre adresse e-mail utilisée sur Vatel Direct.*

Pour être dispensé du prélèvement forfaitaire de l'acompte de 12,8% d'impôt sur le revenu lors de l'encaissement de vos intérêts, le revenu fiscal de référence de votre foyer fiscal indiqué sur votre avis d'imposition 2021 établi au titre des revenus 2020 doit être :

- inférieur à 25 000 euros si vous êtes célibataire, divorcé(e) ou veuf(ve).
- inférieur à 50 000 euros si vous êtes soumis à une imposition commune.

Nom :

Prénom :

Adresse email Vatel Direct :

Adresse postale :

Complément d'adresse :

Code postal :

Ville :

Je reconnais être informé(e) :

- que je m'expose à des sanctions, notamment fiscales, en cas de déclaration inexacte
- que la dispense de prélèvement à la source ne concernera que les intérêts perçus au titre de l'année 2022 après enregistrement de la demande par Vatel Direct.

Fait à :

Le :

Signature :

Je signe cette attestation sur l'honneur